



FRANCONVILLE

Notre village



N° 11 - 04 janvier 2021

Couvre feu de 18 heures à 6 heures pour le département de Meurthe et Moselle jusqu'au 18 janvier 2021 inclus,

ÉLECTIONS MUNICIPALES partielles complémentaires

Arrêté du 29-12-2020

Suite à l'arrêté pris par la sous-préfecture de Lunéville en date du 29 décembre 2020, portant convocation des électeurs de la commune de Franconville en vue d'élire trois conseillers municipaux, vous êtes convoqués à procéder à leur élections le dimanche 14 février 2021 (1^{er} tour) et le dimanche 21 février 2021 (second tour) si nécessaire. Ces dates sont susceptibles d'être reportées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire à la pandémie Covid 19.

Listes électorales

Les inscriptions sur les listes électorales sont à faire au plus tard le 8 janvier 2021.

Jour de vote

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures,

Sous-préfecture

Les services de la sous-préfecture de Lunéville recevront les candidatures dans les conditions suivantes :

- **1^{er} tour**
 - le mardi 26 janvier 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
 - le jeudi 28 janvier de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- **Second tour**
 - le lundi 15 février 2021 de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 16h00
 - le mardi 16 février 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Candidature

La déclaration de candidature est obligatoire et devra être déposée, soit individuellement, soit de façon groupée en sous-préfecture de Lunéville. Les déclarations de candidatures déposées pour le 1^{er} tour de scrutin resteront valable pour un éventuel second tour.

De nouvelles candidatures pourront être déposées entre les deux tours si le nombre de candidat au 1^{er} tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

La déclaration de candidature doit être présentée sur un imprimé Cerfa n° 14996*03, ou équivalent accompagnée des pièces justificatives requises.

Retrouver le formulaire sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34319>

NOTICE EXPLICATIVE

Recommandations générales

Il est recommandé de compléter le formulaire de manière informatique. Si vous le remplissez manuellement, veillez à écrire en lettres majuscules de façon lisible.

L'indication, dans vos coordonnées, d'un numéro de téléphone et d'un courriel est fortement recommandée afin que la préfecture puisse vous contacter au cas où votre déclaration serait incomplète.

Formulaire 14996*03 : Déclaration de candidature -
Élections municipales (moins de 1 000 habitants)

Cerfa n° 14996*03 - Ministère chargé de l'intérieur

Documents à fournir

Afin que votre déclaration soit valable, vous devez impérativement joindre au formulaire de déclaration les documents suivants :

1. Un justificatif d'identité avec photographie ;
2. Si vous avez la qualité d'électeur dans la commune où vous êtes candidat (1 document) :
 - soit une attestation d'inscription sur la liste électorale de la commune dans laquelle vous vous présentez, délivrée dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature;
 - soit une copie de la décision de justice ordonnant votre inscription (l'original doit être présenté) sur la liste électorale de cette commune.
3. Si vous avez la qualité d'électeur dans une autre commune que celle où vous êtes candidat (2 documents)
 - 3.1. Un document de nature à prouver votre qualité d'électeur : l'un des deux documents visés au 2.
 - 3.2. Un document de nature à prouver votre attache avec la commune dans laquelle vous vous présentez :
 - soit un avis d'imposition ou un extrait de rôle, délivré par le comptable du Trésor chargé du recouvrement, qui établit que vous êtes inscrit personnellement au rôle des contributions directes de la commune où vous vous présentez à la date du 1er janvier de l'année de l'élection;
 - soit une attestation du directeur départemental ou régional des finances publiques établissant que vous justifiez, au vu notamment des rôles de l'année précédant celle de l'élection et des éléments que vous produisez, et sous réserve d'une modification de votre situation dont l'autorité compétente n'aurait pas eu connaissance, que vous devez être inscrit au rôle des contributions directes dans la commune où vous vous présentez à la date du 1er janvier de l'année de l'élection;
 - soit la copie d'un acte notarié établissant que vous êtes devenus, dans l'année précédant celle de l'élection, propriétaire d'un immeuble dans cette commune, ou d'un acte (notarié ou sous seing privé) enregistré au cours de la même année établissant que vous êtes devenu locataire d'un immeuble d'habitation dans cette commune.

AGENDA

4

Lundi 4 janvier, 18-19 heures : Permanence Maire et/ou Adjoint

7

Jeudi 7 janvier, 19 heures 30 : Réunion du conseil municipal

11

Lundi 11 janvier, 18-19 heures : Permanence exceptionnelle du Maire et/ou Adjoint

Dans ce contexte difficile, l'équipe municipale (élus et secrétaire) vous souhaite une bonne et heureuse année, qu'elle vous apporte santé, joie et prospérité !

**MEILLEURS VOEUX
2021 !**

5051 i

WEIFFEAK? AOEAX

**Prenez soin de vous !
Respectez les gestes barrières,
Limiter vos déplacements.**